



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de l'éducation

Question écrite n° 2442

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Yvelines) interroge M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la nécessité d'une liaison étroite entre les zones d'éducation prioritaire qui favorisent une meilleure égalité scolaire et les lycées qui se trouvent dans le périmètre de ces ZEP. Il lui pose en particulier l'exemple du lycée Saint-Exupéry de Mantes-la-Jolie qui se trouve dans le périmètre de la ZEP du grand ensemble du Val-Fourre. Les efforts qui sont réalisés dans cette ZEP et qui d'après les indications fournies par le ministère seront poursuivis et développés doivent trouver leur prolongement normal au niveau du lycée. Il est important en particulier qu'un effort et une démarche pédagogique soient réalisés pour les classes de seconde dans les lycées qui se trouvent dans ces zones. Dès le départ un soutien en français doit être prévu avec doublement des heures de français, ainsi que la possibilité de prévoir les études de seconde en deux années, afin de permettre l'accès aux études supérieures de jeunes dont les capacités ont été freinées par leur condition d'existence dans le grand ensemble. Il lui demande à cet effet s'il compte élargir la notion de ZEP aux lycées qui se trouvent concernés par cette démarche avec, évidemment, les conditions financières qui en seraient la conséquence.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat est particulièrement conscient de la nécessité d'engager une action résolue afin de limiter les échecs scolaires, notamment dans la perspective d'un accroissement sensible de la proportion d'une classe d'âge arrivant au niveau du baccalauréat. La mise en place de nouveaux programmes d'enseignement en classes de seconde, première et terminale répond au souci de dégager de manière plus nette les objectifs essentiels de chaque enseignement et de délimiter plus précisément le champ de connaissances à acquérir afin de contribuer à atténuer les difficultés rencontrées par de nombreux élèves face à des programmes souvent trop ambitieux. En classe de seconde, classe charnière entre le premier et le second cycle de l'enseignement secondaire, on met désormais l'accent sur l'acquisition de méthodes de travail indispensables à la poursuite d'études en lycées : perfectionnement de l'expression écrite et orale et aide aux élèves pour l'organisation de leur travail personnel. Des actions de soutien sont également organisées dans le cadre de la souplesse horaire, une partie de l'horaire réglementaire de chaque discipline pouvant être utilisée par les établissements qui le décident pour des activités autres que des cours proprement dits et en particulier l'aide aux élèves en difficulté. Par ailleurs, des expériences de diversification des cursus (seconde en deux ans, seconde-première, première-terminale en trois ans) ont actuellement lieu dans un certain nombre d'établissements scolaires pour tenter de mieux tenir compte des rythmes d'acquisition de certains élèves et limiter par là même les possibilités d'échec scolaire. Pour ce qui est des zones d'éducation prioritaire, le ministre d'Etat a pris la décision de faire procéder au cours de cette année à une évaluation complète des actions qui y ont été réalisées. L'inclusion éventuelle de certains lycées dans ces zones ne pourra être décidée qu'après que les résultats de cette évaluation aient été connus et analysés soigneusement.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2442

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2556